

## Réforme du réseau de l'action sociale

### *Des contours de plus en plus précis*

Suite au groupe de travail du 21 septembre et aux échanges en bilatérale qui ont suivi, avec certaines Fédérations, dont **FO Finances**, Monsieur Aujaleu, sous-directeur des politiques sociales du ministère a présidé une réunion technique le 28 octobre, sur les évolutions du réseau de l'action sociale.

Trois points étaient à l'ordre du jour :

- **Le projet de modification de l'arrêté du 15 janvier 2002,**
- **Le cadre d'emploi du réseau territorial de l'action sociale,**
- **Les fiches de postes du responsable régional et du délégué de l'action sociale.**

Le président de séance indique que cette réunion de travail, dans le prolongement des travaux engagés depuis plusieurs mois, n'est qu'une nouvelle étape dans le projet d'évolution du réseau de l'action sociale ministérielle. Des modifications sont déjà intervenues sur le projet et à ce stade rien n'est encore finalisé.

**FO Finances** considère que ces réunions techniques, largement plébiscitées par le ministère, ne doivent pas constituer les modalités normales de dialogue social. Seul le CNAS a compétence au final pour avaliser les projets.

A ce stade des débats, l'architecture du nouveau réseau de l'action sociale comprend **deux niveaux organiquement rattachés au SG** :

- **Un responsable régional de catégorie A**, chef de service des délégués (une nouvelle fonction à l'échelon régional)
- **Un délégué de l'action sociale de catégorie B ou C**, qui pourrait être en charge de la gestion départementale de l'action sociale ou de l'expertise d'un pôle spécifique (logement, restauration, parentalité...).

Pour le ministère, il apparaît que, selon les départements, le besoin de l'action sociale est différent donc il n'est pas possible de donner une cartographie pour les 2/3 ans à venir. Pour M. Aujaleu, il faut, en premier, fixer les missions avant de déterminer la cartographie. Il a aussi précisé que la situation actuelle d'un délégué en charge de deux départements pourrait perdurer, ce que **FO Finances** dénonce depuis le début des travaux.

Cette vision peu prospective, n'est pas de nature à rassurer les agents en charge de l'action sociale départementale, qui se posent à juste titre de nombreuses questions sur leur devenir.

Si la fonction de délégué revient dans la terminologie ministérielle, en lieu et place de chargé de mission, il est à noter la disparition des assistants de délégation, ce qui confirme l'un des objectifs de Bercy de réduire le nombre d'emplois en charge de l'action sociale, même si dans les plus importants départements en effectifs, certains d'entre eux pourraient être nommés délégués experts.

**FO Finances** a développé son analyse, présenté ses propositions et ne manquera pas de les réaffirmer à chaque occasion. Cette démarche a permis d'ores et déjà d'amender le projet initial de l'administration. Rappelons qu'à l'origine, avec la suppression pure et simple du niveau départemental, il ne demeurerait qu'un délégué régional. De même dans la version présentée en septembre, si les acteurs de l'action sociale au niveau départemental réapparaissaient, ils n'étaient que des chargés de mission.

Les fédérations pourront envoyer leurs propositions, qui seront compilées avant l'envoi d'une nouvelle version du projet pour le groupe de travail du 26 novembre.

Le projet présenté dans cette réunion technique nécessite encore de profondes modifications et **FO Finances** continuera d'être force de propositions pour maintenir une action sociale de proximité de haut niveau.

## Projet de modification de l'arrêté du 15 janvier 2002

(version en vigueur)

Les débats ont porté sur les modifications proposées par le ministère en vue de la réforme du réseau ou la réaffirmation de certains points, perdu de vue parfois au niveau local, en particulier par les présidents de CDAS.

**Article 14** : la régionalisation des CAL (Crédits d'action locale) n'est pas à l'ordre du jour. Le lien entre le SG et les départements sont conservés. La répartition des CAL pourrait être revue (actif, retraité et enfant).

**Article 19** : **FO Finances** a insisté pour que le règlement type du CNAS soit respecté par les CDAS. Le CDAS peut l'améliorer mais ne peut pas aller à l'encontre. M. Aujaleu partage ce point de vue et sera attentif au calendrier des travaux préalables à l'installation des CDAS, suite aux élections professionnelles de décembre 2022.

**Article 23** : Le projet d'évolution du réseau envisage la création d'un coordinateur pour l'outre-mer tout en maintenant un délégué dans chaque département et territoire.

La loi de transformation de la fonction publique impose des contraintes pour le recrutement, notamment des acteurs de l'action sociale. M. Aujaleu indique ainsi qu'un décret rend impossible tout recrutement de fonctionnaire devant une instance de concertation, et toute exclusion des contractuels. De ce fait, les postes seront ouverts aux fonctionnaires et contractuels de droit public. L'avis du CDAS n'est donc plus possible, mais les CDAS demeureront informés

Les propositions et fiches de postes seront faites aux délégués départementaux et assistants. Ils auront à se positionner pour rester dans leur département ou profiter d'un poste qui se libère pour en rejoindre un autre.

A notre interrogation sur la durée et le renouvellement, le président de séance confirme l'impossibilité juridique d'inscrire une date ou une durée (à l'exception de certains postes limitativement listés dans les lignes directrices de gestion).

Concernant la gestion RH, il ne sera plus procédé à des détachements mais à des mises à disposition internes contre remboursement.

**Article 24** : A notre demande de mentionner l'obligation d'un délégué par département, le ministère nous répond que c'est le principe général. Néanmoins il y a une exception et notamment pour les petits départements. Avec la baisse des effectifs, la charge de travail diminue également.

Le délégué de proximité pourra donc gérer deux départements « petits » « voisins » « limitrophes », avec une obligation de présence minimale dans l'autre département. Cette présence sera modulée au vu des contraintes et possibilités (véhicule de service, facilités de transports, dangerosité des axes routiers).

Cette situation existe hélas, déjà dans une douzaine de départements. **FO Finances** ne se résout pas à cette vision étriquée du réseau et à proposer d'autres alternatives qui, à ce jour, n'ont pas été retenues par le ministère.

Pour **FO Finances**, le délégué doit continuer à animer le réseau des correspondants sociaux des directions, ce que

monsieur Aujaleu confirme.

Une nouvelle réunion technique est prévue début 2022 pour déterminer des critères de sélection et les seuils pour chaque département, autour d'un tableau et d'une cartographie.

Rien n'est figé aujourd'hui d'après le président. Rien n'est figé mais tout cela est quand même bien avancé puisque des CDAS commencent à être informés du projet ministériel.

## Cadre d'emploi du réseau territorial

Même si le projet n'est soi-disant pas encore finalisé, cette réunion est quand même rentrée dans le détail du recrutement des nouveaux acteurs de l'action sociale ministérielle.

Monsieur Aujaleu a rappelé que le responsable régional serait un A, et le délégué un B ou C. Le recrutement sera ouvert à tous via l'application « passerelle ». Ces offres seront publiées sur les intranets et sur la place de l'Emploi Public, ce sont des obligations désormais. S'agissant de la cotation et du niveau de rémunération, il en sera débattu dans un prochain groupe de travail.

**FO Finances** a rappelé l'importance des formations à destination des nouveaux délégués, des responsables régionaux et les postes d'experts « thématique ».

Cette réunion n'a pas permis de savoir si le ministère privilégiait le recrutement d'agents nouveaux dans le domaine de l'action sociale, ou si le responsable régional pourrait être un délégué départemental actuel de catégorie A ou un potentiel promu dans ce corps.

## Fiches de poste

Ce point de l'ordre du jour a en fait donné lieu à des échanges tout au long des débats au travers des différentes thématiques abordées.

**FO Finances** a demandé si la procédure de recrutement s'appliquerait aux délégués et assistants de délégation en place. Il nous a été répondu que les 150 personnels ne bougeraient pas, mais une redéfinition de leur fiche de poste est en cours. Le recrutement ne concernera que les nouveaux arrivants dans le réseau.

Concernant les priorités de recrutement, la normalisation instaurée par la loi de transformation de la fonction publique exclut juridiquement toute distinction entre un candidat interne et externe, ou entre un candidat du département et un extérieur. Ces critères discriminants ne peuvent en aucun cas être affichés dans l'offre d'emploi publique car le recrutement ne peut être fait que sur la compétence.

Pour autant, quelques instants plus tard, M. Aujaleu explique qu'il existe une charte de gestion du Secrétariat Général où il est tenu de respecter l'ordre de priorité « SG > MEF > extérieurs ». Ce dossier n'est pas à une contradiction près.

**Le prochain groupe de travail du 26 novembre, puis le CNAS du 15 décembre seront les prochaines étapes décisives dans l'évolution de ce dossier. Même si les fédérations sont appelées à apporter leurs nouvelles contributions, à l'évidence le projet présenté est en phase de finalisation.**

**FO Finances** a contribué à le faire évoluer fortement par rapport au projet présenté en début d'année. Toutefois, notre fédération reste opposée sur de nombreux points à cette nouvelle organisation du réseau de l'Action Sociale.